

Subventions extraordinaires : soutien aux musées et aux professionnels des musées en/d'Ukraine

INSTRUCTIONS ET CANDIDATURES

~~Date limite des candidatures : 14 octobre à minuit (CET)~~

Date limite prolongée : 24 octobre à minuit (CET)

Avant d'envoyer votre candidature, veuillez lire attentivement les instructions ci-dessous. Pour toute question, merci de nous contacter à l'adresse suivante : projects@icom.museum

INTRODUCTION

L'ICOM propose des subventions extraordinaires en réaction à la guerre en Ukraine et à ses effets sur les pays voisins. Cet appel à projets est ouvert aux pays qui soutiennent, ou souhaitent soutenir les musées et les professionnels des musées en Ukraine ou venant d'Ukraine.

L'ICOM peut couvrir jusqu'à 90% du budget global du projet, soit un montant maximum de 27 500 euros.

Cet appel à projets marque une nouvelle étape dans les efforts de l'ICOM pour soutenir les musées et les professionnels des musées en Ukraine. Ce lancement de subventions extraordinaires est un projet pilote. L'ICOM évaluera les résultats obtenus afin d'élaborer à l'avenir un modèle pour des interventions d'urgence dans d'autres régions du monde.

Si vous souhaitez alerter l'ICOM de toute situation qui pourrait nécessiter son attention et son soutien, veuillez contacter le département de la protection du patrimoine.

TYPES DE PROJETS

Voici le type de projets que l'ICOM soutient grâce ces subventions :

- a) Évaluation du niveau de protection et de sécurité des musées**, notamment :
- Référencement des musées et de leurs collections, ainsi que tout type de dommages subis, à l'aide de photographies et d'outils d'enregistrement de données.
 - Moyens de stockage et conditionnement sur place, ou moyens nécessaires au transport et/ou à l'évacuation des objets.
 - Déplacement et transport des collections muséales, en particulier tous les documents et les frais d'assurance de voyage nécessaires. Ces actions doivent être conformes à la réglementation en vigueur en Ukraine. Par exemple, l'acheminement de collections dans des entrepôts de stockage hors de l'Ukraine doit être autorisé par le ministère de la Culture.
 - Renforcement de la sécurité des bâtiments pour le personnel du musée et l'accès aux collections.
 - La conservation, notamment les mesures préventives, les outils de conservation, les matériaux et les procédures.
 - Recherche portant sur l'évaluation des collections des musées, la protection et la sécurité dans les zones de guerre.

- b) Développement professionnel et formation spécialisée** pour les professionnels des musées ukrainiens ou venant d'Ukraine portant sur l'un des thèmes mentionnés dans le point précédent. Les propositions de projets comprenant une formation en ligne et/ou numérique seront favorisées.
- c) Accès numérique aux collections des musées ukrainiens et au patrimoine national**, incluant la numérisation des collections et des expositions virtuelles.
- d) L'éducation et la sensibilisation**, y compris des campagnes de sensibilisation et des expositions éveillant les consciences sur la situation actuelle en Ukraine.
- e) Publications** portant sur l'un des sujets mentionnés ci-dessus. Les propositions qui incluent des publications numériques seront favorisées.
- f) Soutien direct en proposant un emploi temporaire dans un musée** ou en proposant à des réfugiés ukrainiens des formations(3-6 mois).
- g) Autres projets** en faveur des musées ukrainiens, aux professionnels de musée et aux réfugiés.

Lignes directrices

a) Conditions d'acceptation des candidatures

- La proposition de projet doit clairement indiquer le soutien offert aux besoins des musées et des professionnels des musées en / d'Ukraine, à moyen ou à long terme. Pour cela, veuillez utiliser le tableau des besoins prioritaires joint au présent document.
- Le projet proposé doit être conforme au Plan Stratégique actuel de l'ICOM.

b) Contenu de la candidature

Les propositions de projet doivent clairement indiquer les éléments suivants :

- Les besoins spécifiques à traiter
- Une brève explication de la manière dont l'activité proposée répond à la situation d'urgence
- La méthode qui sera utilisée
- Les résultats et effets attendus
- La coopération avec d'autres comités de l'ICOM et/ou des organisations externes
- Le budget détaillé
- Les signatures de tous les participants à ce projet.

En outre, veuillez prendre en compte les points suivants :

- Ne remplissez qu'un seul formulaire de demande par projet, même si ce dernier implique plusieurs comités nationaux, des comités internationaux, des alliances régionales et/ou des organisations affiliées (CN, CI, AR, OA).
- Le formulaire de demande doit être co-signé par chaque président-e de CN / CI / AR / OA concerné. Si une signature ne peut être obtenue, un courriel de soutien au projet sera également accepté. Ce faisant, le comité, l'AR ou l'OA garantit que le projet sera réalisé conformément à la proposition.

c) Collaboration au sein du réseau de l'ICOM

Les propositions de projets doivent inclure un comité principal et, de préférence, au moins un comité partenaire, tel que des comités nationaux, des comités internationaux, des alliances régionales et/ou des organisations affiliées (CN, CI, AR, OA ?). La collaboration avec les membres institutionnels de l'ICOM est encouragée.

Les comités participants ne peuvent être candidat principal que dans une seule proposition, et un candidat de soutien ou partenaire dans une seconde proposition. L'exception à cette règle est ICOM Ukraine, qui peut être un candidat principal dans trois propositions au plus et un candidat de soutien dans autant de propositions de projets que nécessaire.

d) Collaboration avec des organisations extérieures à l'ICOM

La collaboration avec des organisations extérieures (hors ICOM), telles que des gouvernements, des associations de musées, des fondations ou des ONG, est également encouragée. Ces différents partenaires incluent des musées et des fournisseurs.

Concernant les propositions de projets, qui représentent un soutien important aux musées ukrainiens et aux professionnels des musées d'Ukraine, l'ICOM peut aider, si nécessaire, à la prise de contact avec des organisations externes clés (par exemple, par le biais de lettres de mise en relation).

e) Dépenses autorisées

Les frais directement liés à la réalisation du projet (support technique, impression, honoraires de consultants, etc.) sont éligibles pour autant qu'ils soient justifiés.

Avant de travailler avec des fournisseurs, veuillez vous assurer qu'il s'agit d'une entreprise dûment enregistrée. Le numéro d'immatriculation (SIRET) de la société ou de la personne physique (freelance) devra être indiqué sur les factures présentées à la fin du projet. Les fonds de l'ICOM ne peuvent être utilisés que pour des factures émises par des sociétés ou des personnes physiques dûment enregistrés dans leurs pays respectifs. Cela inclut les formateurs, les coordinateurs, les consultants, les orateurs principaux etc.

Les fournisseurs doivent être choisis en fonction du coût du marché, de leurs qualités et de leurs aptitudes pour effectuer les tâches demandées.

f) Dépenses non autorisées

Les propositions de projet comportant l'un des points suivants seront considérées comme inéligibles :

- Les propositions présentant cette subvention comme seule source de financement.
- Les propositions demandant le financement de plus de 90 % du budget global.

Les fonds que l'ICOM fournit dans le cadre de cet appel à projets ne peuvent pas être utilisés pour financer les éléments suivants :

- Les rémunérations directes des membres de l'ICOM, à titre personnel, en tant qu'employé, formateur, consultant, coordinateur, orateur principal, ou toute autre fonction. Ces rémunérations peuvent néanmoins intervenir par l'intermédiaire de comités de l'ICOM ou d'organisations extérieures à l'ICOM.
- Les frais non directement liés au soutien aux musées et aux professionnels de musées d'Ukraine ou bien à des réfugiés ukrainiens
- Les frais liés à l'organisation et au financement des conférences annuelles des comités et à la publication de leurs conférences.
- Les frais liés à l'organisation et au financement d'activités relatives à la Journée Internationale des musées.

g) Budget

Cette subvention de l'ICOM ne peut représenter que 90% du budget total du projet, soit un montant maximum de 27.500 euros.

Les comités de l'ICOM peuvent utiliser leurs propres fonds pour compléter les 10% non couverts par cette subvention.

Les activités des membres du Bureau doivent être considérées comme du volontariat et non pas comme des contributions en nature.

Les propositions de projet doivent présenter un budget clair, détaillé et cohérent et utiliser **le modèle fourni**.

→ [Cliquer ici](#) pour télécharger le modèle de budget.

Si vous rencontrez des difficultés pour compléter ce document, merci de nous contacter à l'adresse suivante : projets@icom.museum

h) Obligations de suivi

Les projets sélectionnés devront être menés à bien dans un délai d'**un an** à compter de la date de l'obtention de la subvention. Une fois le projet réalisé, un rapport final écrit devra être soumis au Secrétariat de l'ICOM. Ce rapport devra contenir :

- Un résumé écrit (300-500 mots) des sujets et problématiques traités. Ce résumé pourra être réutilisé lors de futures activités de l'ICOM et être publié sur le site web de l'ICOM.
- Un rapport financier détaillé, avec les justificatifs des dépenses (reçus, factures, etc.).
- Les copies ou liens vers tout matériel créé et publié en rapport avec le projet (brochures, livres, illustrations, matériel audiovisuel, etc.)
- En complément du rapport final attendu à la fin des activités, **un rapport intermédiaire devra être envoyé à la fin de l'année calendaire (31/12/2022)**

Tous les rapports doivent être soumis dans l'une des langues officielles de l'ICOM.

i) Conflit d'intérêt

Les organisations et les personnes candidates doivent déclarer lors de l'envoi de leur candidature tout ce qui peut être, ou pourrait être perçu comme un conflit d'intérêts. Cela inclut les relations familiales ou personnelles avec les fournisseurs ou les bénéficiaires des subventions, qu'elles soient financières ou non.

j) Assistance à l'élaboration des propositions de projets

Une aide pour compléter l'élaboration des propositions de projets est possible auprès du Secrétariat. Les comités peuvent faire parvenir leurs questions à l'adresse suivante : projets@icom.museum.

Une session de questions et réponses (Q&R) en ligne, avec traduction simultanée, sera organisée en septembre et enregistrée pour consultation ultérieure.

L'ICOM pourra proposer de rassembler certains projets, ou suggérer des ajustements afin d'offrir la meilleure réponse possible face à cette situation d'urgence.

k) Date limite d'envoi des propositions

24 octobre à minuit (CET). Les candidatures soumises après la date limite ne seront pas étudiées.

L'ICOM communiquera les résultats de cet appel à projet avant la fin du novembre 2022.